

PROCOLE SANITAIRE – MISE A JOUR DU 17/03/2022

Attention : le nombre de contaminations augmente de nouveau. Restez vigilants.

1. EN CLASSE

Personnels : L'obligation du port du masque en intérieur est levée, à compter du 14 mars 2022, pour tous les personnels. Toutefois, les personnels qui le souhaitent pourront bien entendu continuer à porter le masque.

Elèves : L'obligation du port du masque en intérieur est levée, à compter du 14 mars 2022, pour tous les élèves. Toutefois, si les responsables légaux ou les élèves le souhaitent, ils pourront continuer à porter le masque.

Recommandations : Le port du masque en intérieur est **fortement recommandé pour les personnes contacts à risque** durant les 7 jours après la survenue du cas confirmé ainsi que pour les cas confirmés durant les 7 jours suivant leur période d'isolement.

2. **ACTIVITES EPS-AS :** normale

3. **DANS LA COUR :** brassage autorisée

4. **AU RESTAURANT SCOLAIRE :** Les élèves ne déjeunent plus en quinconce mais toujours par groupe classe.
Pour éviter les contaminations, les élèves patientent avant de rentrer dans le restaurant scolaire en maintenant une distance entre chaque classe.

5. **A L'INTERNAT :** Les élèves peuvent accéder à la salle TV sans masque.
L'interdiction d'aller dans une autre chambre que la sienne est maintenue.

6. **GESTES BARRIERE :** désinfection des mains, aération et nettoyage des locaux restent de mise

7. **Les transports scolaires :** **Le masque est obligatoire** à bord des véhicules de transport de personnes (cars scolaires, lignes interurbaines et urbaines).
Pour information, en l'absence de masque, l'accès au véhicule sera refusé aux contrevenants. Une amende de 135€ pour défaut du port du masque à bord des véhicules de transports collectifs reste en vigueur.

8. **CAS CONTACT A RISQUE :** désormais, l'élève considéré comme cas contact à risque, **vacciné ou non, poursuit les cours en présence et réalise un autotest à J2. Le port du masque est fortement recommandé.**

